

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUIN 2022**

DATE DE CONVOCAION

24 mai 2022

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCAION**

24-05-2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 27

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2022-06-01- N°06

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

14 JUIN 2022

L’an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON,
Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Sandrine FABRE, Madame Marelyne NGANTCHUE, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Sébastien DIAZ, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC

Absents représentés :

Mme VIGNAS	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme FONTENEAU	donne pouvoir à	M. HERSCHKORN
Mame MARQUES	donne pouvoir à	Mme DENECE
M. KERKAR	donne pouvoir à	M. RAUSCHER

Absents non représentés :

M. TROUFLEAU et M. BEL ANGE

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

**OBJET : CREATION D’UN CONTRAT D’APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA POLICE
MUNICIPALE**

OBJET : CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 92.675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 92.1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants ou des qualifications requises ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 5 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE.

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de créer un poste d'apprenti et de conclure dès le 1er septembre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Police Municipale	1	BAC PRO Métiers de la Sécurité	12 mois

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives et financières afférentes aux contrats de formation des apprentis, et à signer tout document relatif à ce dispositif.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget primitif.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 1^{er} juin 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

